

N°52
AOÛT 2021

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

SOMMAIRE :

LE BUDGET COMMUNAL
LA VOIRIE
LES PÂTURAGES COMMUNAUX
LA FORÊT
COMMUNALE
LES BÂTIMENTS
COMMUNAUX
L'ÉDUCATION
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
LES ASSOCIATIONS
RETOUR SUR LA PREMIÈRE
FÊTE DE LA TRANSHUMANCE

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Jean-Marie nous a quittés



Né et élevé dans une ferme de la Haute Ubaye dans les valeurs d'humilité et de partage, Jean-Marie, à la fin de ses études secondaires, a choisi de vivre auprès de son oncle au quartier du Moulin.

Plusieurs qualités le rendaient particulièrement attachant : son intelligence, son érudition, sa générosité, sa fidélité.

Sa grande passion fut la montagne, les vaches et leurs veaux, dont il assura pendant 40 ans la garde dans leur estive.

Il fut élevé au grade de chevalier du Mérite agricole pour son action au service du pastoralisme.

responsabilité de la gestion du réseau communal d'eau potable.

Passionné de chasse, sa seconde passion, Jean Marie créa et présida la société communale de chasse : la Vernétière.

Jean-Marie nous a quittés. Nous sommes dans la peine mais cependant tout continue pour ceux qui l'ont aimé ; riches de ce que Jean-Marie a partagé et transmis.

C'était un élu communal, c'était un éleveur, c'était un chasseur, c'était un humaniste, mais pour nous c'était avant tout un ami.

François Balique
et l'équipe municipale

Le vote du compte administratif 2020, l'approbation du compte de gestion 2020 du budget général : affectation des résultats 2020

Après présentation par Monsieur le Maire du compte administratif 2020 du budget général, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, adopte le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget général de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 395 200,13 €
RECETTES 454 240,44 €

Résultat de l'exercice : excédent + 59 040,31 €

Déficit budget général + SEA 2019 ... – 71 391,70 €

Résultat de clôture

de l'exercice 2020 – 12 351,39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 439 003,55 €
RECETTES 461 760,24 €

Résultat de l'exercice : excédent + 22 756,69 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Excédent budget général + SEA 2020
..... + 137 431,66 €

Affectation à l'investissement
compte 1068 12 351,39 €

Résultat de fin d'exercice 2020 –
Excédent 125 080,27 €

Il est précisé que le résultat de fonctionnement est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 125 080,27 € et affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour 12 351,39 €.

Le vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 du budget général tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 569 433,28 €
RECETTES 569 433,28 €
(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé du budget général et du budget SEA de 2020 de + 125 080,27 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 651 848,14 €
(dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 12 351,39 €)

RECETTES 651 848,14 €
(dont reprise, en recettes, de l'affectation au 1068 de 12 351,39 €)

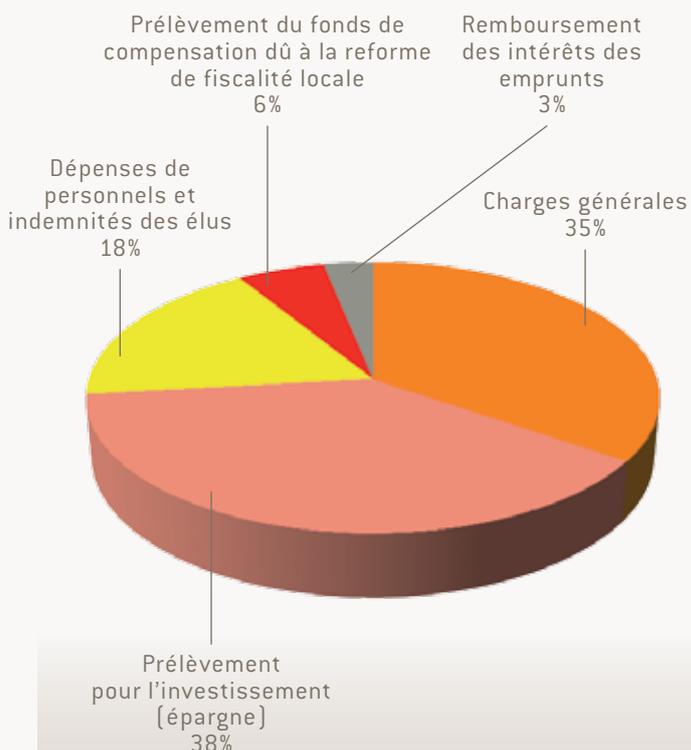


BUDGET COM

Fonctionnement

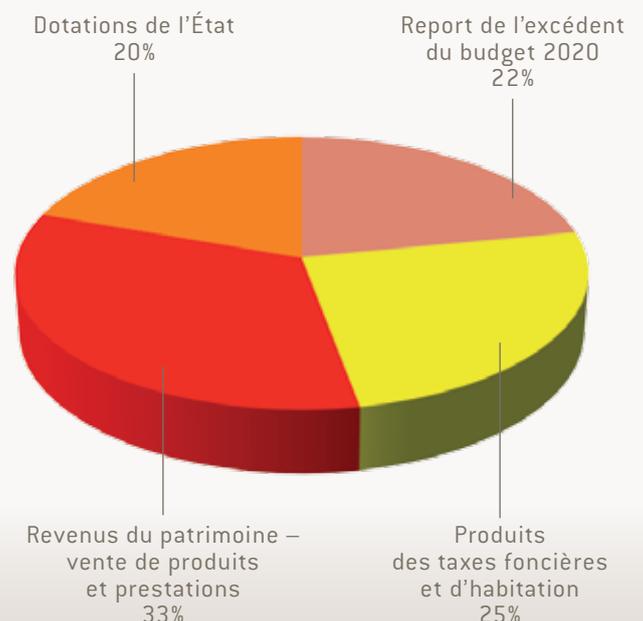
DÉPENSES

	Montant	%
Charges générales	197 104,93 €	34,61
Dépenses de personnels et indemnités des élus	102 459,36 €	17,99
Prélèvement du fonds de compensation dû à la réforme de fiscalité locale	32 082,00 €	5,63
Prélèvement pour l'investissement (épargne)	219 786,99 €	38,60
Remboursement des intérêts des emprunts	18 000,00 €	3,16
	569 433,28 €	100



RECETTES

	Montant	%
Report de l'excédent du budget 2020	125 080,27 €	21,97
Produits des taxes foncières et d'habitation	143 086,72 €	25,13
Revenus du patrimoine – vente de produits et prestations	189 772,97 €	33,33
Dotations de l'État	111 493,28 €	19,58
	569 433,24 €	100

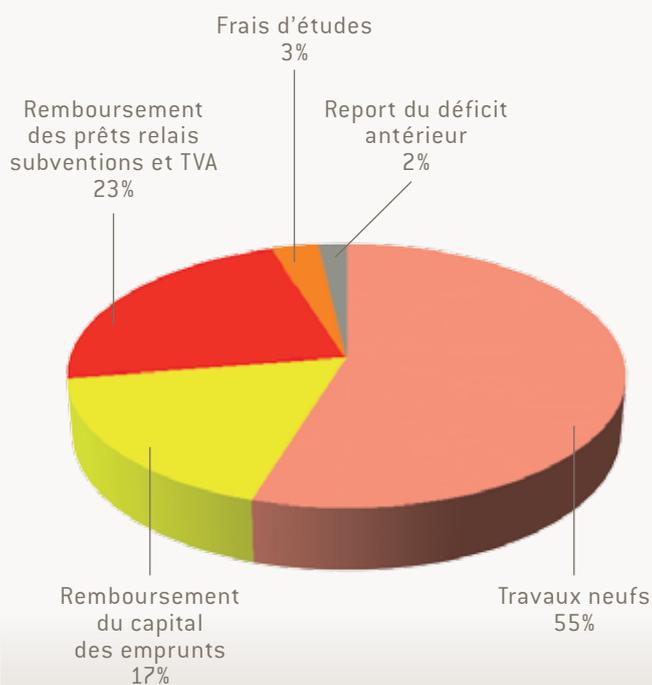


MUNAL 2021

Investissement

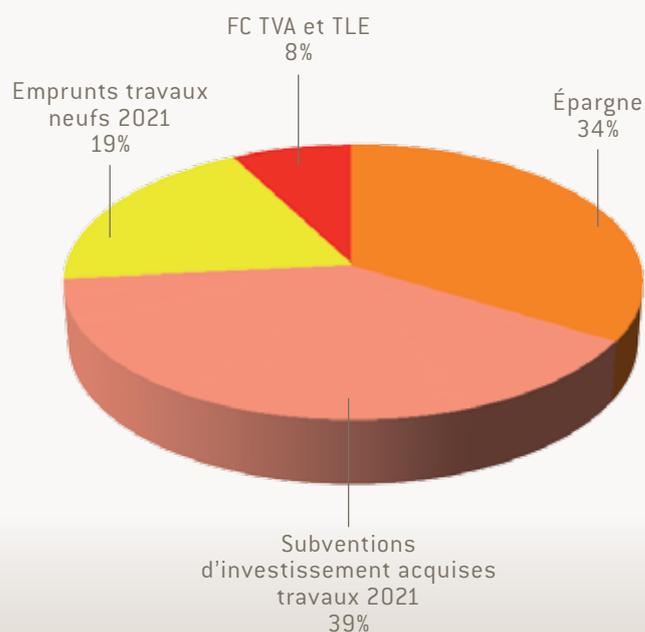
DÉPENSES

	Montant	%
Report du déficit antérieur	12 351,39 €	1,89
Remboursement du capital des emprunts	114 993,07 €	17,64
Remboursement des prêts relais subventions et TVA	147 978,61 €	22,70
Frais d'études	19 304,98 €	2,96
Travaux neufs	357 231,77 €	54,80
	651 888,14 €	100



RECETTES

	Montant	%
Épargne	219 786,99 €	33,72
Subventions d'investissement acquises travaux 2021	258 574,76 €	39,67
Emprunts travaux neufs 2021	123 460,00 €	18,94
FC TVA et TLE	50 066,39 €	7,68
	651 888,14 €	100



LE BUDGET COMMUNAL

Le vote des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la majoration pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes par la Commune de Le Vernet pour l'année 2021 : + 52 297 €.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal (10,80 %) et du taux départemental de TFPB (20,70 %) de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de taxe d'habitation (TH) perdue par la Commune. S'il est supérieur la commune est surcompensée et s'il est inférieur la commune est sous-compensée. La Commune de Le Vernet est une commune surcompensée.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

La Commune de Le Vernet, après application de ce coefficient correcteur est une commune surcompensée. Ce coefficient correcteur est de - 75 208 € en 2021.

Suite à ce transfert de revenus fiscaux et à l'application de ce coefficient correcteur négatif de 75 208 € et afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2021, une augmentation du taux de la part communale de la TFPB de 1 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer aux taux suivants les 2 taxes communales pour l'année 2021 :

Taxes	Rappel des taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	10,80 %	32,50 % (taux communal : 11,80 % + taux départemental : 20,70 %)
Taxe foncière (non bâti)	38,10 %	38,10 %



Dévolution du marché de travaux pour la réfection de la rue du four et pour l'aménagement du revêtement du parking de l'église/bibliothèque/cimetière

Le Conseil Municipal, après analyse des 3 offres en concurrence déposées respectivement par les entreprises Colas, Eiffage et la Routière du Midi portant sur les travaux de réfection de la rue du four au Haut-Vernet et du revêtement du parking de l'église/bibliothèque/cimetière, considère que l'offre de l'entreprise Colas est la moins-disante et

décide de lui attribuer le marché portant sur les travaux de réfection de la rue du four au Haut Vernet pour le prix de 16 635 € H.T. et de revêtement du parking de l'église/bibliothèque/cimetière pour le prix de 6 750 € H.T.

Travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux 2021

Le Conseil Municipal décide, pour le financement de la partie non subventionnée des travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux (mise en sécurité du cimetière et du pont des cabanes, réfection de la rue du four au Haut-Vernet, extension de l'éclairage public, dévoiement de la ligne aérienne des containers du Passavous et étude de faisabilité d'une résidence pour seniors au Passavous) d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt : 47 000 €
- durée : 15 ans
- taux : 1,04 %
- frais de dossier : 80 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Dénomination de la cabane du Gorgeas

Le Conseil Municipal décide de donner à la Cabane pastorale du Gorgeas la dénomination de « Cabane pastorale Jean-Marie Michel ».

Adhésion à la Charte des communes et territoires pastoraux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Vernet est adhérente à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD) qui a élaboré, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales, la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux ».

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » par laquelle la Commune s'engage à :

- Être un partenaire actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)...
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme



- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur le territoire communal
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la Collectivité

Demande de subvention au titre du programme de développement rural de la Région Provence Sud, pour l'année 2021, relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau Plan de financement

Le Conseil Municipal

- décide de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2021 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :
 - protection du pâturage de l'Ubac : un berger salarié : M. Sébastien Fernandes
 - protection du pâturage des Têtes-Bélau : un éleveur berger : M. Jean Christophe Lombard
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - dépenses de gardiennages retenues 10 103,60 € toutes charges comprises
 - subvention FEADER 80 % 8 082,88 €
 - autofinancement 20 % 2 027,72 €



et sollicite du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages avec des chiens Patous et de la pose des clôtures électriques, approuve le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour assurer le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau et autorise Monsieur le Maire à déposer et compléter le dossier de demande d'aide pour la saison 2021 ainsi que pour signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Conventions pluriannuelles de pâturage des terrains communaux

Le Conseil Municipal fait le point des conventions pluriannuelles de pâturage qui sont en cours pour les utilisateurs, les surfaces et les périodes suivantes :

PÉRIODE 2016/2021

Noms et prénoms	Superficie	Situation des parcelles
Didier Bourillon	4 ha	Le Serre
GAEC BESSON Frères (Alain et Nathanaël Besson)	15 ha 85	Les Souquets/Champs des Bœufs
Jean Christophe Lombard	15 ha 71	Les Rouitons
GAEC LES PELISSONES (Richard, Patricia, Anthony et Kévin Rougon)	4 ha 48	Les Souquets

PÉRIODE 2017/2022

Noms et prénoms	Superficie	Situation des parcelles
Isabelle Dautheville	13 ha 00	Le Défends
GAEC DU BOIS JOLI (Philippe et Thomas Savornin)	50 ha 00	Le Défends

PÉRIODE 2019/2024

Noms et prénoms	Superficie	Situation des parcelles
Evelyne Bayle	22 ha 36 a 20 ca	Les Eichaups/Les Souquets/St Martin
GAEC BESSON Frères (Alain et Nathanaël Besson)	3 ha 64 a 60 ca	Les Souquets
Brigitte Gillet	58 a 70 ca	Les Souquets
Jean Christophe Lombard	54 ha 42 a 20 ca	Mariaud

PÉRIODE MI-2019/MI-2025

Noms et prénoms	Superficie	Situation des parcelles
Quentin Bayle	14 h 50 a	Villevieille

PÉRIODE 2020/2025

Noms et prénoms	Superficie	Situation des parcelles
Jessica de Cat/ Lucien Rennes	1 ha 36 a 80 ca	Les Eichaups
Jean Christophe Lombard	14 ha 84 a 13 ca	Mariaud

Conventions pluriannuelles de pâturage pour les landes et bois communaux

Monsieur le Maire expose que les terrains communaux à vocation pastorale hors des alpages, qui sont occupés par les éleveurs, au titre de conventions pluriannuelles de pâturage, ces conventions arrivant à expiration le 31 décembre 2021, doivent faire l'objet de leur renouvellement.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015139-002 du 19 mai 2015 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage qui s'appliquent aux terrains communaux à vocation pastorale hors alpages relevant ou ne relevant pas du régime forestier ainsi que le modèle de convention pluriannuelle de pâturage qui est annexé à cet arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide de renouveler les conventions pluriannuelles de pâturage portant sur les terrains communaux à vocation pastorale hors des alpages, conformément au modèle de convention annexé à l'arrêté préfectoral n°2015139-002 du 19 mai 2015, sous les conditions suivantes :

- durée des conventions : 6 ans qui prendront effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027 sans possibilité de tacite reconduction ;
- période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- travaux obligatoires pour le preneur : le débroussaillage des parcelles qui sont accessibles aux engins de débroussaillage
- respect de la libre circulation sur les chemins communaux qui traversent les parcelles communales ;
- travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la clôture légère des parcelles
- redevance d'occupation : 6 €/ha/an indexé

et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage sous les conditions ci-dessus pour les parcelles communales ci-après précisées avec chacun des 4 éleveurs suivants concernés pour leur renouvellement le 1^{er} janvier 2022 :

- M. Didier Bourrillon – Le Serre – Parcelle Section A n°309 (en partie) pour une superficie retenue de 4 ha 00.

- GAEC BESSON Frères – Les Souquets/Le Champ des bœufs – Parcelles Section A n°6, n°7 et n°8 et A n°296 pour une superficie totale de 15 ha 85 a.
- GAEC des PELISSONNES – Les Souquets – Parcelles Section A n°291 et n°292 pour une superficie totale de 4 ha 48 a.
- M. Jean-Christophe Lombard – Les Rouitons – Parcelles Section A n°118 pour une superficie de 15 ha 71 a.

Mise à disposition de la Commune de l'alpage de Bélau pour l'estive 2021

Le troupeau ovin de l'alpage des Têtes pâturant au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de M. Firmin Maurice Lombard, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août 2021 au 30 septembre 2021, pour le prix de 6 €/ha soit 150 €.

Tarifs de prise en charge des ovins aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Bélau pour l'estive 2021

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Bélau pour l'estive 2021, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 10,00 €.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de la Montagne de Bélau et des Têtes pour l'estive 2021 – Convention de prestation de service

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe Lombard s'étant retiré de la séance, décide d'accepter la proposition de celui-ci, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2021, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T.

Gardiennage des ovins de pâturage ovin communal de l'Ubac pour l'estive 2021 – Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Sébastien Fernandes, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2021 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, rémunéré selon l'indice brut 571/indice majoré 483 correspondant à 2 000 € net par mois y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 460 € pour la saison et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail.

Tarifs de prise en charge des bovins au pâturage bovin communal de la Grande Montagne pour l'estive 2021

Le Conseil Municipal

- décide de prendre en charge pour l'estive 2021, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :
 - les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 280 têtes au prix unitaire de 100,00 € ;

- les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 27,00 € et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

- rappelle que, dans le cadre du plan sanitaire dit « B.V.D », les éleveurs doivent appliquer le plan médaille cartilage « B.V.D », le strict respect de ce plan étant obligatoire pour l'admission des bovins à ce pâturage.



Gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2021 – Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Maxime Ferrand, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2021 dans le cadre d'un contrat de travail du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, pour 370 heures globalisées sur la période, rémunéré selon l'indice brut 347/indice majoré 325, outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail.

Demande d'autorisation de collecte de la sève des bouleaux dans des bois communaux

Le Conseil Municipal autorise M. Olivier Raynaud, à prélever, au printemps 2021, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées Section B n°147 de 38 ha 67 a 50 ca et n°150 de 3 ha 21 a 80 ca, Section A n°200 de 1 ha 36 a 80 ca, n°210 de 5 a 20 ca et n°212 de 33 a 70 ca, en contrepartie d'une prestation volontaire portant sur l'entretien des chemins communaux de randonnées et M^{me} Véronique Debard, à prélever, au printemps 2021, la sève des bouleaux situés sur une partie de 5 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée Section A n°127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 €.

Modalités et prix de la délivrance de bois communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de l'Office National des Forêts qui est chargé de la gestion de la forêt communale, le Conseil Municipal doit fixer le prix de vente du bois de chauffage récolté sur pieds ou coupé.

Le Conseil Municipal

- autorise l'agent patrimonial de l'ONF à sélectionner le bois de chauffage destiné à être vendu aux résidents de la Commune de Le Vernet qui lui en feront la demande et charge l'agent patrimonial de l'ONF de fixer le prix de vente de ce bois, selon sa consistance, en respectant la fourchette de prix suivante :
 - bois de chauffage : prix forfaitaire de 1 à 10 stères (M3A) 60 €/TTC
 - bois de sciage : entre 15 € et 30 € le mètre cube.
- et précise que Monsieur le Maire devra valider la délivrance de bois après avoir vérifié la résidence du bénéficiaire, la consistance des bois et le respect du tarif fixé ci-dessus.



Aménagement de la piste forestière de la Jaunée – Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 10 janvier 2021, approuvant la proposition de l'ONF de réaliser les travaux de réfection généralisée de la piste forestière de la Jaunée et de la route forestière du Grand Défens sur une longueur de 4,67 km.

Il convient de procéder à l'adoption du nouveau plan de financement de ces travaux pour l'adapter au montant de la participation de la Commune de Verdaches à leur coût.

LA FORÊT COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet des travaux de réfection généralisée de la route forestière de la Jaunée et de la route forestière du Grand Défens d'une longueur de 4,67 km selon l'estimation de leurs coût établie par l'ONF de 144 878,20 € H.T. outre les couts du montage du dossier, des études techniques et loi sur l'eau et de la maîtrise d'œuvre par l'ONF pour les montants respectifs de 860,84 € H.T. (partie non subventionnée), de 3 739,18 € H.T. et de 13 200,00 € H.T., soit pour un cout global subventionnable estimé de 160 956,54 € H.T. ;
- demande pour le financement de ces travaux, au titre du dispositif 4.3.3 du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (FEADER), une subvention de 80 % de ce coût H.T. minoré du coût du montage du dossier (non subventionnable) ;
- approuve le nouveau plan de financement suivant de cette opération :
 - Cout des travaux et de la maîtrise d'œuvre 160 956,54 € H.T.
 - Coût du montage du dossier (non subventionné) 860.84 € H.T.
 - Subvention au titre du FEADER (80 %) 128 765,23 € H.T.
 - Autofinancement :
 - Commune de Le Vernet 17 708,68 € H.T.
 - Commune de Verdaches 15 343,47 € H.T.
 - **Total** **161 817,38 € H.T.**
- et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Verdaches pour sa participation au remboursement de la part d'autofinancement qu'elle s'est engagée à supporter à hauteur de 15 343,47 € H.T.



LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Affiliation aux chèques vacances de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Monsieur le Maire expose que la location des gîtes communaux du Passavous et des appartements communaux touristiques de la Résidence Auzet pourrait être améliorée par l'acceptation, comme moyen de paiement, des chèques vacances de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Ces chèques vacances seront remboursés à la Commune de Le Vernet déduction faite d'une commission de frais de gestion par l'ANCV.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV, à compter du 1^{er} février 2021 pour une période de 5 ans, pour le paiement des loyers des gîtes communaux du Passavous et des appartements communaux touristiques de la Résidence Auzet et s'engage à respecter les règles d'utilisation des chèques vacances.

Tarifs des appartements de tourisme de la résidence Auzet

Le Conseil Municipal fixe les tarifs mensuels de location des appartements de tourisme de la résidence Auzet, avec terrasse ou avec balcon à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

T2 (4 personnes) avec balcon	T2 (4 personnes) avec terrasse
1 mois en saison touristique (vacances scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille)	
800 €	840 €
1 mois hors saison touristique	
600 €	640 €

et décide la prise en charge par le locataire, en sus du loyer, du remboursement du coût de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 € kW consommé (relevé du compteur à l'arrivée et au départ) ainsi que le paiement de la taxe de séjour en vigueur.

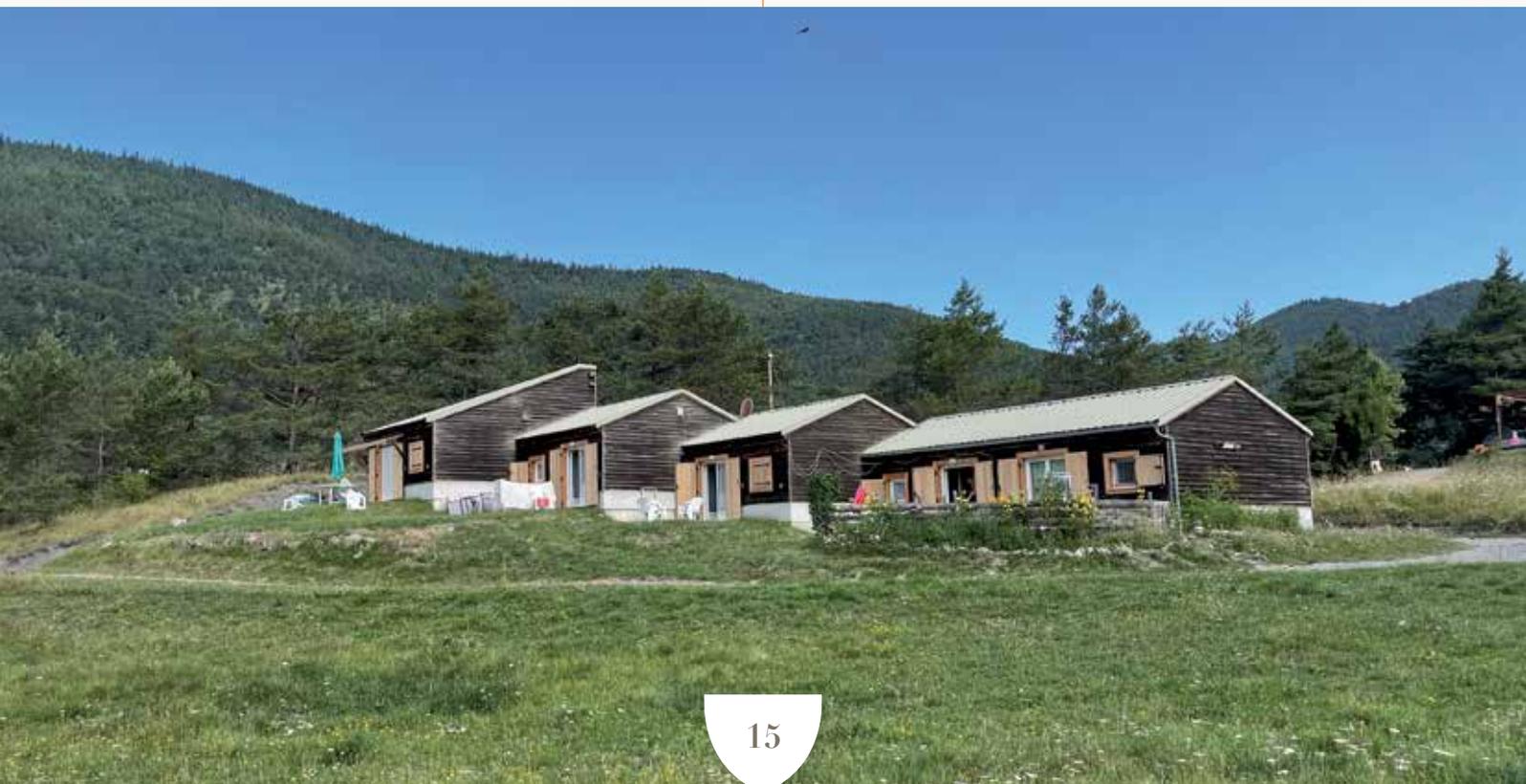
Tarifs des gîtes communaux de tourisme du Passavous

Le Conseil Municipal fixe les tarifs mensuels de location des gîtes communaux de tourisme du Passavous à compter du 1^{er} février 2021 comme suit :

T2 (4 personnes) jardinet	T5 (8 personnes) jardinet
1 mois en saison touristique (vacances scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille)	
800 €/mois	1 600 €/mois
1 mois hors saison touristique	
600 €/mois	1 200 €/mois

et décide la prise en charge par le locataire, en sus du loyer, du remboursement du coût de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 € kW consommé (relevé du compteur à l'arrivée et au départ) ainsi que le paiement de la taxe de séjour en vigueur.

Un chèque de caution de 90 €/gîte T2 ou de 150 €/gîte T4 sera exigé des locataires à l'entrée dans les lieux et leur sera restitué à leur départ, à la remise des clefs.



LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Tarifs de location de l'appartement communal meublé T3 de la résidence Auzet à compter du 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la location de l'appartement communal meublé T3 de la résidence Auzet à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

LOCATION HEBDOMADAIRE

(du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30)

	Hors saison	Haute saison
1 semaine	400,00 €	450,00 €
2 semaines	680,00 €	800,00 €

LOCATION POUR LE WEEK-END

(du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00)

Hors saison	Haute saison
200,00 €	280,00 €

LOCATION POUR LE MOIS

Hors saison	Haute saison
800,00 €	1 050,00 €

En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 c €/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants : appartement T3 : 150 €.

Mise à disposition d'une parcelle communale pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile 4G

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord qui soumet ces opérateurs à l'obligation d'assurer la couverture par la technique de la communication de la 4^e génération (4G) les axes routiers supportant un trafic moyen de 500 véhicules par jour, ce qui est le cas du CD 900.

Pour la couverture des zones blanches du CD 900 cet engagement national nécessite l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de Le Vernet.

La Société Bouygues Telecom propose le site de la station d'épuration qui est accessible et susceptible d'une alimentation électrique pour accueillir cette antenne.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter cette antenne relais sur une emprise de 30 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Section B numéro 499.

Le Conseil municipal,

Considérant l'obligation de couverture en téléphonie mobile des axes routiers prioritaires nécessitant l'implantation d'une antenne relais 4G sur le territoire de la Commune de Le Vernet ;

Considérant que l'implantation de cette antenne relais sur une parcelle communale permettra de soumettre son utilisation aux conditions définies par le Conseil municipal et en particulier de garantir qu'elle ne pourra pas être utilisée pour le réseau de technologie de la cinquième génération (5G), de contrôler le respect de la réglementation sanitaire

et d'accueillir sur cette antenne relais l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant que tout habitant de la Commune pourra demander à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) de faire procéder par un organisme indépendant au contrôle du respect par l'antenne relais des valeurs limites d'exposition définies par les normes sanitaires en vigueur ;

- met à la disposition de la société Phoenix France Infrastructures SAS pour le compte de la société Bouygues Telecom SA une parcelle de 30 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée Ville Vieille Section B n°499 afin d'y installer et exploiter une antenne relais à destination des utilisateurs de téléphonie mobile et d'internet de la quatrième génération (4G) dans le respect des conditions suivantes :

- l'autorisation d'occupation est accordée à la société Bouygues Telecom SA à titre personnel pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juin 2021 moyennant le paiement par le preneur d'une redevance annuelle de 1 500 € indexée et payable d'avance à cette date et aux dates anniversaires ;
- seuls les équipements de transmission des deuxième (2G), troisième (3G) et quatrième génération (4G) pourront être installés sur l'antenne relais autorisée à l'exclusion de celle de la cinquième génération (5G) ;
- la Société Bouygues Telecom s'oblige à accueillir, sur le pylône de son antenne relais ou à défaut sur la parcelle communale objet de l'autorisation, les équipements de l'ensemble des opérateurs titulaires d'une licence de téléphonie mobile (téléphone et Internet) ;
- le pylône sera d'une hauteur limitée à 24 m et devra être en harmonie avec son environnement forestier ;
- l'exploitant de l'installation déposera à la Mairie pour être mis à la disposition des habitants de la Commune de Le Vernet pendant un mois le dossier d'information et la simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générées par l'installation ;

- l'installation fera l'objet d'une déclaration préalable au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;
- la méconnaissance des obligations ci-dessus pourra être sanctionnée par le retrait de l'autorisation d'occupation après une mise en demeure non suivie d'effet.

- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Société Bouygues Telecom dans les strictes conditions ci-dessus décidées.

Sollicitation de l'accompagnement des services de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

Considérant que la Commune de Le Vernet, de par sa situation, dans le département, subit des contraintes géographiques connues des services de l'État en matière démographique et sociale ;

Considérant le projet communal de réhabilitation de logements sociaux dans le Centre municipal « Lou Passavous » ;

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de réhabilitation de logements sociaux dans le Centre municipal « Lou Passavous ».

Opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'accessibilité PMR, des isolations thermiques et phoniques du bâtiment de la Mairie – Demande de permis de construire

Monsieur le Maire présente les plans des travaux établis le 31 mars 2021 par M. Bruno Maurice, architecte DPLG de la SCP d'Architecture, atelier BMDG de Digne (04) pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR, des isolations thermiques et phoniques du bâtiment de la Mairie qui accueille le secrétariat

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX



de mairie, l'agence postale, le bureau du conseil municipal et la salle polyvalente. Ces travaux sont soumis à la délivrance préalable d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal approuve les plans des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie établis le 31 mars 2021 par M. Bruno Maurice, architecte DPLG de la SCP d'Architecture, atelier BMDG de Digne (04) et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire portant sur ce projet.

Conditions de prélèvement de matériaux sur la piste de la Montagne

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les demandes de prélèvement des matériaux issus des éboulis sur la piste de la montagne.

Le Conseil Municipal fixe les conditions de prélèvement des matériaux issus des éboulis sur la route de la montagne pour les ouvrages publics et pour les ouvrages des particuliers situés sur le territoire de la Commune de Le Vernet :

- la demande d'autorisation précisera le volume qui en est l'objet ;
- la demande devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire jusqu'à 5 m³ et du Conseil Municipal au-delà ;
- les prélèvements porteront sur les seuls éboulis échoués sur la piste de la montagne ;
- l'autorisation sera délivrée sous réserve du respect de la réglementation applicable aux prélèvements de matériaux ;
- le prélèvement de matériaux se fera sous la responsabilité et aux risques du bénéficiaire.

Autorisation de surplomb d'un balcon sur une voie communale

Le Conseil Municipal autorise M. Daniel Nones à aménager en surplomb de la rue du Presbytère un balcon de 8 m² dans les conditions suivantes :

- l'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable sur décision du Conseil Municipal
- le balcon sera d'une hauteur maximum de 3 m et ne devra pas dépasser un surplomb de plus de 1 m sur la rue.

Fonds de commerce « Le Bistrot » du village – Contrat de location gérance

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour la période du 15 juin 2021 au 31 décembre 2022, le contrat de location gérance du fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village », à M^{me} Christiane Lasalvia, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement, au minimum, du vendredi soir au dimanche midi, pour les périodes des 15 décembre au 15 juin et des 16 septembre au 14 décembre et tous les jours pour les périodes des 16 juin au 15 septembre et l'obligation d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal et fixe le montant du loyer de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1^{er} du mois.

Autorisation pour l'installation provisoire d'une caravane sur un terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la gérante de l'hôtel restaurant l'Inattendu demandant l'autorisation d'installer, sur la parcelle communale cadastrée Section A n°882, une caravane pour assurer le logement de son personnel saisonnier.

Le Conseil Municipal autorise M^{me} Gaëlle Kerzano et M. Olivier Raguin, salariés de la SAS Noce, à installer à titre gratuit précaire et révoicable, leur caravane pour la période non renouvelable du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, sur la parcelle communale cadastrée Section A n°882, sous la condition d'utiliser les sanitaires de l'établissement l'Inattendu.

L'ÉDUCATION

Convention de participation aux charges de fonctionnement des enfants de la commune scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Seyne pour l'année 2019/2020

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à la Commune de Seyne, sur le budget 2021, la quote part des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Seyne fréquentées par 4 élèves de Le Vernet au cours de l'année scolaire 2019/2020, soit 4 600 €.

La participation aux frais de présence d'un enfant de la Commune à la structure parentale multi-accueil petite enfance « La Ruche » à Seyne les Alpes

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 9 février 2021 de l'association parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes (04), demandant à la Commune, d'une part, de participer aux frais d'accueil d'un enfant dans leur structure au cours de l'année 2020 et d'autre part, d'attribuer une participation de 140 €, pour frais d'accueil des enfants qui fréquenteront la crèche en 2021, estimée prévisionnellement par l'association parentale,

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais d'accueil d'un enfant de la Commune, par la structure parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes, s'élevant, pour l'année 2019, à la somme de 151,50 €, et accepte d'attribuer une participation de 140 €, pour frais d'accueil des enfants qui fréquenteront la crèche en 2021, estimée prévisionnellement par l'association parentale.

Prise en charge financière par la commune pour la continuité de la gratuité des transports scolaires

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » du 03 mai 2021 adressée aux parents d'élèves de la Commune de Le Vernet empruntant les services du transport scolaire les informant, afin de limiter les disparités des tarifs pour l'ensemble des usagers de l'Agglomération, de la mise en place d'une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire P2A lors du conseil d'agglomération en date du 17 février 2021.

Il rappelle également que, jusqu'à présent, les familles bénéficiaient de la gratuite du service de transport scolaire.

Il a été acté que les tarifs suivants seraient appliqués :

- 110 € pour les élèves du secondaire demi-pensionnaires,
- 70 € pour les élèves du secondaire internes,
- 70 € pour les élèves du primaire,
- 55 € pour les élèves en garde alternée et demi-pensionnaires du secondaire (sur présentation d'un justificatif de mode de garde officiel).

Une application progressive sur deux ans sera mise en place pour les usagers des communes dont le montant du ticket modérateur était inférieur à 50,00 € les années précédentes :

- 70 € pour les élèves du secondaire et demi-pensionnaires dès la rentrée scolaire 2021/2022 puis passage à 110 € la rentrée suivante,
- 35 € pour les élèves du primaire dès la rentrée prochaine puis passage à 70 € la rentrée suivante.

Cette nouvelle tarification est entrée en application à partir du 1^{er} juin 2021, date de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que le nouveau logiciel de la Communauté des communes Alpes Agglomération ne permet pas de finaliser les inscriptions sans avoir procédé au paiement,

Considérant la nécessité de rembourser l'avance réalisée par les familles pour l'inscription au transport scolaire 2021/2022,

Afin de prendre en compte ce changement et afin que les parents d'élèves continuent de bénéficier de la gratuité du service de transport scolaire,

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à ceux-ci, approuve la continuité de la prise en charge totale du ticket modérateur par la Commune pour assurer la gratuité du service de transport scolaire sur son territoire ;
- valide le principe du remboursement aux familles de la partie du coût du service du transport scolaire dont elles auront fait l'avance.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

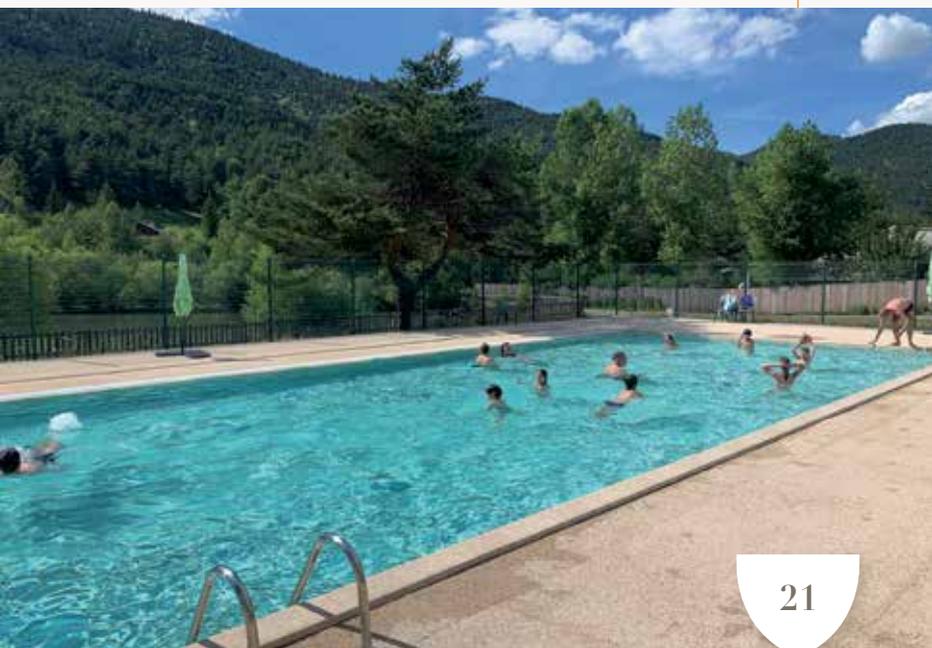


Gestion du tennis municipal

Le Conseil Municipal décide de confier la gestion et l'entretien du tennis municipal à l'Association Tennis Club de Le Vernet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée indéterminée dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la double obligation, pour l'association gestionnaire, de soumettre les conditions d'accès au court à l'approbation du Conseil Municipal et d'adresser à la Commune à la fin de chaque année civile un bilan financier de cette gestion.

Embauche du surveillant de baignade pour la piscine municipale Été 2021

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04) pour l'embauche de M. Jean-Marc Rossignol, en qualité de surveillant de baignade (BNSSA), de la piscine municipale du 7 juillet 2021 au 22 août 2021 selon les conditions qui seront écrites dans ladite convention.



Tarifs de la piscine municipale pour l'année 2021

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2021 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale et fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2021, pendant ses heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du lundi 07 juillet 2021 au dimanche 22 août 2021 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNÉE :

- ADULTES : 3,00 €
- ENFANTS : 1,50 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
2,00 € de 8 à 15 ans inclus.

Instauration d'une carte Sport-Pass 2021

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2021, la carte Sport-Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2021 :

- enfants (- 18 ans), étudiants (jusqu'à 27 ans), demandeurs d'emploi et personnes âgées de plus de 70 ans : 25 €
- familles nombreuses : gratuité de la carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport-Pass enfant.
- autres usagers : 40 €

La carte Sport-Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

LES ASSOCIATIONS

Subventions à l'association de chasse « La Vernetière » Année 2021

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association de chasse « La Vernetière », une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'année 2021, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n°88 dans la forêt domaniale du Labouret s'élevant à 1 163 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € pour l'année 2021.

Subvention de fonctionnement à l'association sportive et culturelle de Le Vernet (ASCLV) Année 2021

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association sportive et culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2021 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'août 2021.



Subvention à l'association du tennis club de Le Vernet Année 2021

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association du tennis club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2021.

Subvention à l'association « Vallée du Bès » Année 2021

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2021.

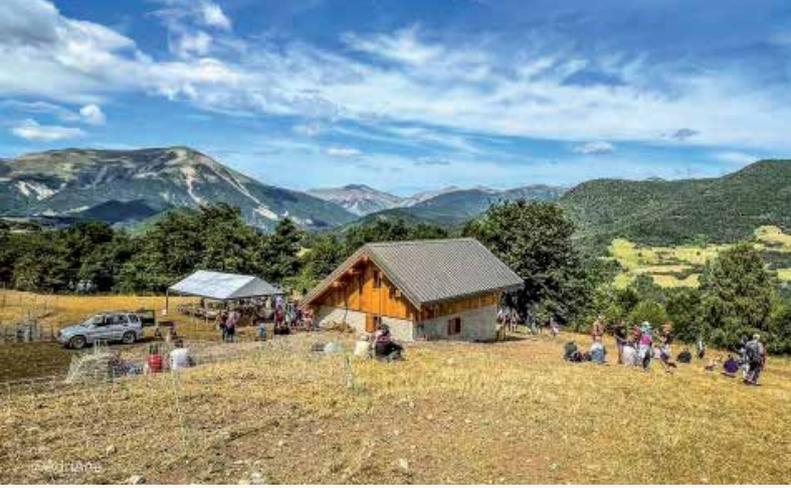
Subvention de fonctionnement à l'amicale des pompiers de Seyne les Alpes Année 2021

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'amicale des pompiers de Seyne les Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € pour l'année 2021 pour mener à bien leurs activités.

Association Vallées du Bès Représentant de la Commune

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Jacques Grosos pour représenter la Commune de Le Vernet auprès de l'association Vallées du Bès.

RETOUR SUR LA PREMIÈRE FÊTE DE LA TRANSHUMANANCE



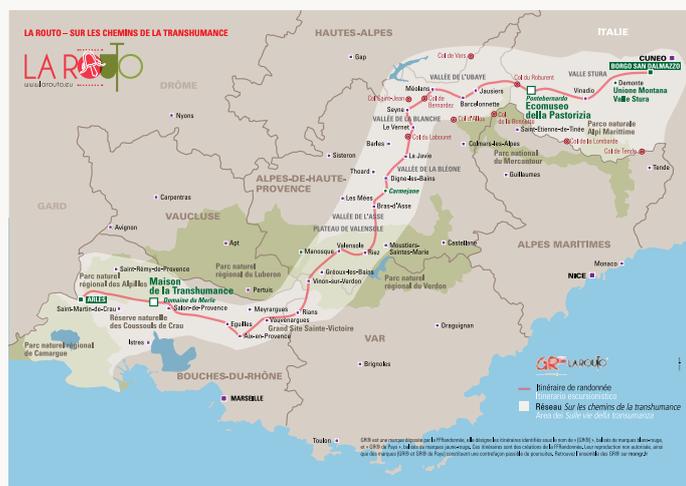
Le Vernet : première fête de la transhumance

Extrait de la page Facebook du Département des Alpes-de-Haute-Provence

Mardi 3 août, la fête de la transhumance a connu un véritable succès. Elle était organisée par l'association sportive du Vernet en partenariat avec la commune. Cet événement était l'occasion parfaite pour valoriser le GR®69 La Routo® et inaugurer officiellement la toute nouvelle cabane pastorale de la montagne de l'Ubac.

Le GR®69 La Routo® permet de découvrir des sites remarquables liés à l'activité pastorale. Il relie Arles à Borgo San Dalmazzo, en Italie. Les anciens racontent qu'à la fin du printemps, les bergers et leurs troupeaux quittaient les plaines de Crau et de Camargue pour « Far La Routo », gagner les alpages à la recherche de l'herbe nouvelle.

Le Vernet était la 8^e étape de l'itinéraire qui traverse les Alpes-de-Haute-Provence.

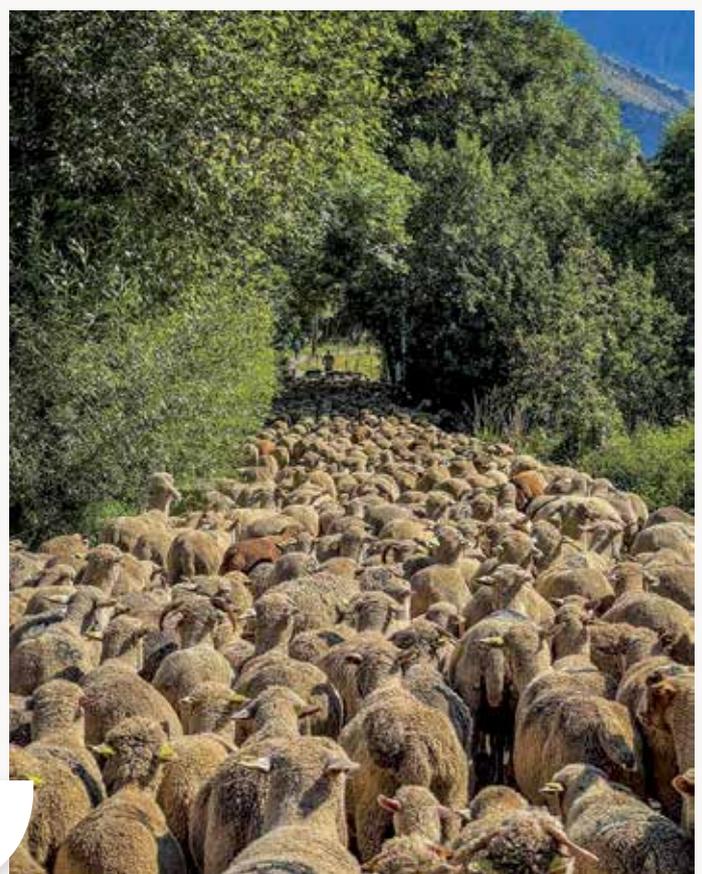


La cabane inaugurée ce jour-là permet à la commune de maintenir l'activité pastorale sur ses estives en améliorant les conditions de travail et d'hébergement des bergers.



Avec un coût de 68 000 € H.T., ce projet porté par la commune a été financé à 75 % par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), la Région et le Département.

Les festivités se sont déroulées en présence de Paul-François Schira, secrétaire général de la Préfecture, Éliane Barreille, présidente du Conseil départemental, Patrick Fabre, directeur de la Maison de la Transhumance, Denise Leiboff, présidente de l'Association des communes pastorales en Provence-Alpes-Côte d'Azur, François Balique, maire du Vernet, et de nombreux élus locaux.



1er fête de la Transhumance Grande foule sur La Routo

Quel succès ! Plus de 300 personnes de tous âges ont participé à la 1re Fête de la Transhumance organisée par la commune, ce qui n'est pas étonnant quand on connaît son implication dans la défense, le maintien et la promotion du pastoralisme ! Tout commençait dans le village noir de monde traversé par le troupeau de Quentin Bayle, du Haut-Vernet, puis on montait à l'alpage de l'Ubac au son de l'accordéon.

"C'est la première Fête de la Transhumance, mais aussi et surtout la 1re Fête de La Routo", précisait le Maire, François Balique, qui avait invité de nombreuses personnalités à l'inauguration de la cabane pastorale récemment rénovée: le Sous-Préfet de Digne, Paul-François Schira, Éliane Barreille, présidente du Conseil départemental, Evelyne Faure, Conseillère départementale, Denise Leiboff, présidente des associations nationale et régionale des communes pastorales, et de nombreux Maires dont ceux "du regretté ancien Canton de Seyne".

Une cabane à 67 000 €

Cette cabane, dont la rénovation a coûté 67 903 € financés à 75% par des aides de l'Europe, de la Région et du Département, permettra notamment d'attirer des bergers peu tentés ces dernières années par la rusticité et le manque de confort du précédent logement. "Le Vernet est la seule commune des Alpes à assumer la gestion



Le troupeau a traversé le village entre deux haies de spectateurs avant de monter en musique jusqu'à l'alpage de l'Ubac.

/PHOTO G.M.

de ses pâturages sans passer par des groupements pastoraux, ce qui fait des bergers des agents municipaux" rappelait le maire avant de préciser qu'elle consacre environ 20 000 € de Mesures Agro-Environnementales par an à l'entretien des alpages.

Il évoquait ensuite La Routo avec la mise en place du GR69 dont Le Vernet constitue la 18e étape entre Arles et Borgo-San-Dalmazzo (Italie), itinéraire transfrontalier de 520 km

sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale.

"Un parcours culturel, économique et touristique à animer et faire vivre en organisant des manifestations comme celle-ci". Des propos confirmés par Patrick Fabre, directeur de la Maison de la Transhumance qui conduit le projet lancé il y a 15 ans : "ouvrir un nouveau GR n'a pas d'intérêt en soi sans vie autour" disait-il avant de rappeler que François

Balique est le premier élu à avoir cru à ce projet soutenu également par Eliane Barreille qui l'a porté durant ses années à la Région. Et que découvrait avec grand plaisir Paul-François Schira, peu concerné par la Transhumance durant son dernier poste à Lille : "une fenêtre ouverte sur un territoire à nul autre pareil". En tout cas, la fête sera sans doute reconduite l'an prochain eu égard à son succès total...

G.M.